



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION des LIBERTÉS PUBLIQUES
ET DES COLLECTIVITÉS LOCALES
Bureau du contentieux Interministériel
et du droit de l'environnement
Affaire suivie par : Mme VARCIN
Tél. 04.92.36.72.72
Fax. 04.92.32.26.91
e.mail: elisabeth.varcin@
alpes-de-haute-provence.gouv.fr

DIGNE-les-BAINS, le - 5 JUIL. 2010

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2010- 1375

Prescrivant le renouvellement des garanties financières pour la remise en état de la carrière exploitée par la société ALPES DU SUD MATÉRIAUX sur la commune de THORAME-HAUTE

LE PRÉFET DES ALPES DE HAUTE PROVENCE,

- VU** le code de l'environnement ;
- VU** l'arrêté du 24 décembre 2009 modifiant l'arrêté du 9 février 2004 et relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2000-794 du 25 avril 2000 autorisant la société CEZE à exploiter une carrière d'éboulis sur la commune de THORAME-HAUTE ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2006-2127 du 21 septembre 2006 prescrivant le renouvellement des garanties financières pour la remise en état de la carrière exploitée par la société APPIA Secteur CEZE sur la commune de THORAME-HAUTE ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2009-103 autorisant la société ALPES DU SUD MATERIAUX à se substituer à la société APPIA Alpes du Sud pour l'exploitation de la carrière d'éboulis sur la commune de Thorame-Haute ;
- VU** le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 11 mai 2010 ;
- VU** l'avis favorable de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, formation spécialisée "Carrières", en date du 22 juin 2010;
- Considérant** qu'il convient d'assurer le renouvellement et l'actualisation des garanties financières pour la remise en état de la carrière susvisée ;
- SUR** proposition de M. Le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence ;

ARRÊTE

Article 1er

Les dispositions figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n°2006-2127 du 21 septembre 2006 sont abrogées et remplacées par :

Le montant de la garantie financière permettant d'assurer la remise en état de la carrière est de 12 289 euros (douze mille deux cent quatre-vingt neuf euros), jusqu'à l'échéance de l'autorisation.

Article 2

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et Monsieur l'Inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Seux, de la société Alpes du Sud Matériaux.

Pour le Préfet, et par délégation
Le Secrétaire Général

François-Xavier LAUCH